Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220826-433

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – réalisation d'une tranchée**	
Date	Lundi 29 août 2022 au vendredi 2 septembre 2022	
Lieu	**10 rue de la Chabanne**	
Demandeur	SAS LAUBE TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 21 juillet 2022, présentée par la SAS LAUBE TP (représenté par Monsieur Pascal BOROWCZYK), 85 rue de la Briqueterie, ZAC de la Tuilerie – 19110 BORT LES ORGUES ;
- Vu la permission de voirie n°A20220708-355 en date du 8 juillet 2022
- Vu l'arrêté municipal n°A20220824-426 en date du 24 août 2022

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux ;

Arrête,

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A20220824-426 du 24 août 2022 est modifié comme suit :

Dans la période comprise entre le lundi 29 août 2022 de 8 h 00 au vendredi 2 septembre 2022 à 18 h 00, durant la réalisation d'une tranchée la circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Chabanne **sauf pour :**

- **les riverains**
- **le personnel de la Maison de Santé**
- **les Services d'Incendie et de Secours**

Article 2 : **Les autres articles de l'arrêté n° A20220824-426 du 24 août 2022 restent inchangés.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, à Monsieur le Directeur de la Maison de Santé, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la SAS LAUBE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 août 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (CORREZE) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 26 AOUT 2022
Notification le :